



United Nations
Nations Unies



International
Criminal Tribunal
for the former
Yugoslavia

Tribunal Pénal
International pour
l'ex-Yougoslavie

ALLOCUTION

(Destiné exclusivement à l'usage des médias. Document non officiel)

PROUREUR

La Haye, 5 décembre 2013

Allocution de Serge Brammertz,
Procureur, Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie,
devant le Conseil de sécurité des Nations Unies

Monsieur le Président, Excellences,

Je vous remercie de l'opportunité qui m'est donnée de vous informer des progrès qui nous rapprochent de l'achèvement de notre mandat.

Au cours de la période considérée, nous avons sensiblement progressé vers la clôture des trois derniers procès : dans l'affaire Karadžić, la Défense termine actuellement la présentation de ses moyens ; dans l'affaire Hadžić, l'Accusation a clos la présentation de ses moyens et se prépare pour l'audience qui se tiendra en application de l'article 98 bis du Règlement avant la fin du mois ; dans l'affaire Mladić, la présentation des moyens à charge en est au dernier stade et devrait se terminer à la fin de l'année au plus tard. Ainsi, début 2014, l'Accusation aura clos la présentation de ses moyens dans tous les procès en première instance devant le Tribunal. Je salue le travail énorme, accompli par les fonctionnaires de mon Bureau, qui a facilité la présentation rapide des moyens à charge dans nos dernières affaires. Les équipes chargées des procès en première instance, avec l'appui essentiel de la Division des appels, ont assumé une charge de travail colossale et surmonté de nombreuses difficultés tout au long de la période considérée.

À l'inverse de ces progrès satisfaisants, l'affaire Šešelj a connu un sérieux revers. Le prononcé du jugement, prévu pour le 30 octobre 2013, a été reporté à la suite du dessaisissement d'un des juges de la Chambre de première instance saisie de cette affaire. Les préoccupations exprimées par l'Accusation et des juges de la Chambre concernant la validité de la décision aux fins de dessaisissement ont été écartées. Un nouveau juge a été nommé le 31 octobre 2013 et les parties attendent de nouvelles instructions de la Chambre de première instance concernant l'achèvement du procès.

Monsieur le Président, Excellences,

Le Tribunal existe maintenant depuis vingt ans. Toutefois, les événements survenus durant la période considérée nous rappellent que bon nombre de personnes en ex-Yougoslavie attendent toujours des réponses sur le sort de leurs proches. Ainsi, depuis le mois de septembre de cette année, la Commission internationale pour les personnes portées disparues, en collaboration avec les autorités nationales, procède à l'exhumation des corps récemment découverts dans le charnier de Tomašica, dans le nord-ouest de la Bosnie-Herzégovine. Il s'agit d'un des plus importants charniers découverts, avec plus de 474 restes humains exhumés jusqu'à présent. Ce chiffre devrait augmenter avec l'avancement des travaux sur le site. La magnitude du charnier et sa conception manifestement délibérée soulignent l'ampleur de la tragédie qui a eu lieu en Bosnie-Herzégovine.

La découverte du charnier de Tomašica nous rappelle à point nommé qu'il faut redoubler d'efforts pour résoudre la question des personnes encore portées disparues à la suite du conflit en ex-Yougoslavie. À cet égard, je tiens à exprimer mon soutien entier à la

www.tpiy.org

Le Tribunal sur [Twitter](#) et [Youtube](#) et [Facebook](#)

Bureau du Procureur

Churchillplein 1, 2517 JW The Hague. P.O. Box 13888, 2501 EW The Hague. Netherlands

Tel.: +31-70-512-8958

Commission internationale pour les personnes portées disparues, qui travaille d'arrache-pied pour fournir aux familles les cruelles informations qu'elles attendent depuis si longtemps, contribuant ainsi à la reconstruction des communautés. Nous soutenons l'idée de faire de cette commission une institution permanente, afin que son savoir-faire puisse être exploité plus systématiquement dans d'autres régions du monde où ses travaux seront utiles.

Monsieur le Président, Excellences,

S'agissant de la coopération entre le Tribunal et les pays de l'ex Yougoslavie sur les affaires courantes, je constate avec plaisir qu'il n'y a pas de problème à signaler. La Serbie, la Croatie et la Bosnie Herzégovine ont bien répondu à nos demandes d'assistance et ont facilité notre travail dans les derniers procès en première instance et en appel. Nous remercions les autorités nationales pour leur coopération et nous les invitons à la poursuivre au cours du prochain semestre.

Néanmoins, la poursuite des crimes de guerre à l'échelle nationale en Bosnie Herzégovine suscite toujours de graves inquiétudes, et ce, pour trois raisons majeures.

Premièrement, les progrès réalisés pour mener à leur terme neuf des 13 affaires de catégories 2 que mon Bureau a transmises aux autorités de Bosnie Herzégovine entre 2005 et 2009 sont très insuffisants. En octobre dernier, j'ai rencontré le procureur général à Sarajevo pour passer en revue les affaires en instance. J'ai reçu l'assurance qu'une décision serait prise concernant l'état d'avancement de chaque affaire avant la fin de l'année, et j'attends de nouvelles informations.

Deuxièmement, la Stratégie nationale sur les crimes de guerre est en panne. Les mesures prises pour remédier à l'accumulation des affaires portées devant la Cour d'État n'ont pas encore été accompagnées des ressources indispensables au fonctionnement des tribunaux qui connaîtront des affaires à l'échelon des entités constitutives. En outre, il n'existe pas à l'heure actuelle de stratégie efficace pour assurer la formation du personnel national dans les affaires de crimes de guerre. Comme il a été dit dans un rapport d'expert établi pour mon Bureau, il est urgent que des organes centraux officiellement désignés mettent en œuvre un programme national de formation exhaustif. Mon Bureau apprécie le soutien de nos partenaires internationaux, en particulier de l'OSCE, de l'Union européenne et du PNUD, pour améliorer la coordination et la qualité des formations offertes en Bosnie Herzégovine en matière de poursuite des crimes de guerre. Nous espérons que des progrès tangibles seront accomplis au cours du prochain semestre.

Troisièmement, l'application par le système judiciaire bosniaque de l'arrêt rendu par la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire Maktouf et Damjanović a soulevé plusieurs questions, notamment celle de la libération inconditionnelle de 12 personnes condamnées par la Cour d'État pour des crimes graves, dont le génocide, en attendant la révision des peines prononcées à leur encontre. La libération de ces personnes fait planer une menace sur l'achèvement des procès dans les règles et ébranle la confiance du public dans l'administration de la justice. Cette question est d'autant plus importante que 40 autres personnes condamnées ont interjeté appel de leur jugement et des peines prononcées à leur encontre devant la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine. Nous encourageons tous les intéressés à trouver sans délai des solutions rationnelles aux questions d'équité soulevées dans l'arrêt Maktouf et Damjanović, tout en garantissant la bonne administration de la justice dans les affaires de crimes de guerre.

S'agissant de la coopération régionale entre la Croatie, la Serbie et la Bosnie-Herzégovine sur les questions de crimes de guerre, les résultats sont mitigés. Nous constatons avec plaisir que, suite à la récente conclusion de protocoles sur la coopération, des réunions sont organisées périodiquement pour échanger des informations sur les affaires. Toutefois, d'autres réformes sont encore nécessaires afin de résoudre les problèmes de coordination persistants, en particulier les obstacles juridiques à l'extradition.

Monsieur le Président, Excellences,

Il ressort clairement des tendances qui se dessinent dans le domaine du droit pénal international depuis quelques années que l'avenir de la justice internationale réside de plus en plus dans la justice nationale. S'il est vrai que les tribunaux internationaux seront toujours nécessaires pour servir de filet de sécurité dans l'établissement des responsabilités, le renforcement de la capacité des systèmes nationaux de juger efficacement les crimes définis par le droit international est la pierre angulaire du système judiciaire. À cet égard, l'ex-Yougoslavie constitue un précédent important. Il y a des enseignements à tirer des différents modèles et structures adoptés par les pays de l'ex-Yougoslavie qui se sont engagés à juger les affaires de crimes de guerre. Il y a aussi des enseignements à tirer du processus par lequel le Tribunal a transféré son savoir-faire et contribué au renforcement des capacités nationales. Il s'agit d'un processus continu. Dans les limites de nos ressources, mon Bureau et moi-même continuons à nous investir dans plusieurs projets novateurs visant à renforcer les capacités sur le plan national.

Monsieur le Président, Excellences,

Pour conclure, vingt ans après l'ouverture du Tribunal, nous n'avons pas encore pleinement honoré notre promesse, à savoir rendre justice aux victimes et aux survivants des atrocités commises en ex-Yougoslavie. Leurs attentes sont grandes, et à juste titre. En venant témoigner devant le Tribunal et ailleurs, nombre d'entre eux ont dû revivre des angoisses et des traumatismes profondément enfouis. Sans leur courage et leur engagement pour assurer la réussite du Tribunal, nos succès auraient été très modestes. Dans le même temps, nous sommes conscients que les événements récents ont sérieusement ébranlé la relation de confiance entre le Tribunal et les victimes et survivants. Mon Bureau et moi-même réitérons notre engagement à consacrer la dernière phase de nos travaux à répondre à ces préoccupations.

Je vous remercie de votre attention.